

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-65

Objet : Demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement du projet immobilier de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de la Plaine de Neauphle

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-65

Objet : Demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement du projet immobilier de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de la Plaine de Neauphle

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son 6° concernant le versement de fonds de concours aux communes membres ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 36 encourageant la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.300-1 et L.300-2 relatifs aux projets d'aménagement urbain ;

Vu la délibération n° 2023-153 du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 29 juin 2023 relative à l'adoption du règlement du Fonds de Concours pour la création de Maisons de Santé ;

Considérant que le quartier de la Plaine de Neauphle à Trappes est classé parmi les territoires déficitaires en offre de soins et que le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle répond à un besoin urgent et structurel en matière de santé publique ;

Considérant l'importance d'un tel équipement pour renforcer l'accès aux soins, améliorer la coordination entre professionnels de santé et réduire les inégalités territoriales d'accès aux services médicaux ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations de la Stratégie nationale de santé 2022-2032 et dans les priorités du Plan national de santé publique ;

Considérant que la contribution de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre du Fonds de Concours est plafonnée à 1 000 000 euros par projet ;

Considérant que la commune de Trappes s'est engagée à créer une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur son territoire ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 26 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de solliciter une subvention d'un montant de 959 332 euros auprès de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre du Fonds de Concours, pour le financement du projet immobilier de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de la Plaine de Neauphle.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

| Emplois (ou dépenses d'investissement) | Montant HT DEF | Tx de TVA | Montant TTC DEF | Ressources (ou financement d'investissement) | Montant | % / HT |
|--|----------------|-----------|-----------------|--|-------------|--------|
| Coût total travaux | 2 168 665 € | 20,0% | 2 602 398 € | ARS | 250 000 € | 12% |
| Vente achevée | 2 105 500 € | 20,0% | 2 526 600 € | Aide CASQY | 959 332,0 € | 44% |
| | | | | Fonds propres (TRAPPES) | 959 333,0 € | 44% |
| Honoraires notaires | 63 165 € | 20,0% | 75 798 € | | | |
| Coût total de l'opération | 2 168 665 € | 20,0% | 2 602 398,00 € | Coût financement total | 2 168 665 € | 100% |

Article 3 : S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville et à fournir à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines toutes les pièces justificatives utiles à l'instruction et au suivi du dossier.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives à cette demande et à la mise en œuvre du projet.

Article 5 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 13.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

-9 JUIL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

